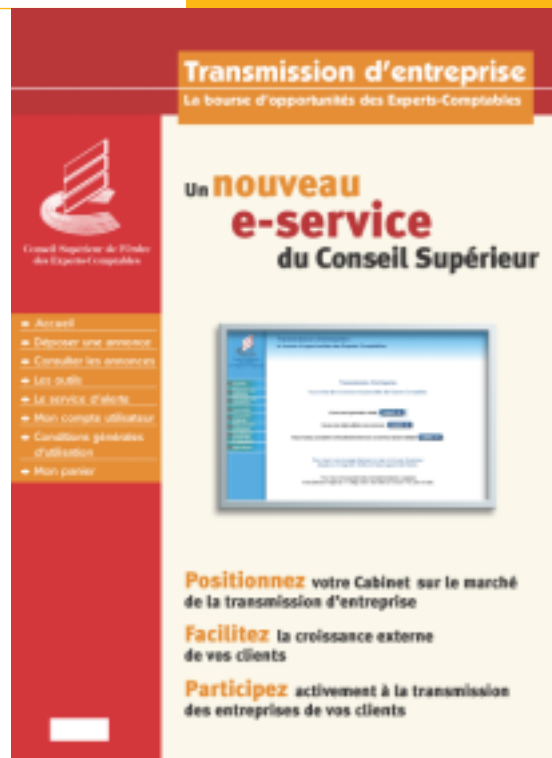


Transmission d'entreprise N'attendez pas que vos clients vous en parlent. Anticipez !



A l'écoute des débats économiques orchestrés par les pouvoirs publics français et par nos instances européennes, nous avons tous pris la mesure des enjeux liés à la transmission d'entreprise. Le temps est désormais venu de passer à l'action, chacun d'entre nous pouvant apporter sa pierre pour consolider l'édifice "Entreprises" et éviter ainsi que les départs en retraite de leurs dirigeants ne déclenchent l'effondrement redouté par certains.

Les attentes des chefs d'entreprise à notre égard sont affirmées, il est de notre devoir de les accompagner dans cette phase délicate, car souvent empreinte de réticences d'ordre psychologique, au-delà de l'éventuelle complexité technique de l'opération ! Mais avant de relever ce défi, il peut être utile de rappeler à chacun les méthodes, outils et études que le Conseil Supérieur met à disposition des cabinets pour faciliter l'exercice des missions d'accompagnement.

Accompagner le cédant ou le repreneur : une méthode pour une mission qui ne s'improvise pas !

Comme tout professionnel soucieux de développer les missions au sein de son cabi-

net dans le respect des règles déontologiques de notre profession, vous vous interrogez sur la marche à suivre et le champ des possibles en la matière. Qu'il s'agisse de cession ou de reprise d'entreprise, il est en effet important de développer un savoir faire adapté, basé sur une méthode rigoureuse et efficace.

La méthode que nous avons développée à l'occasion du dernier congrès de l'Ordre, pour l'accompagnement du cédant et pour celui du repreneur, vous permettra de trouver les éléments de réponse à ces questions et d'économiser un temps précieux pour la conduite de vos futures missions.

Cette méthodologie, qui aborde tant les aspects psychologiques que techniques, est détaillée dans les actes du

58^e Congrès, ouvrage disponible auprès d'ECM www.experts-comptables.fr/boutique.

La bourse d'opportunités des experts-comptables : un nouvel outil pour favoriser la mise en contact entre cédants et repreneurs

Pour vous permettre de mieux jouer votre rôle de catalyseur sur le marché de la transmission d'entreprise, le Conseil Supérieur de l'Ordre vient de créer une bourse d'opportunités exclusivement dédiée à la transmission d'entreprise. Les experts-comptables disposent désormais d'un outil professionnel et sécurisé, leur permettant de déposer des annonces de cession ou de reprise pour le compte de leurs

clients, de consulter les annonces existantes et de faciliter ainsi la mise en contact entre cédant et repreneur.

Cette bourse d'opportunités est accessible sur le site internet [www.experts-comptables.fr/espace sécurisé](http://www.experts-comptables.fr/espace_sécurisé) « Experland ».

Bon nombre d'entre vous se sont déjà inscrits sur cet espace, ce qui tend à confirmer l'utilité d'un tel outil ! Si de nombreuses bourses existent déjà, peu d'annonces y sont déposées. Alors, je vous invite à relever un défi : nous avons tous au moins un client qui cherche à céder son entreprise. Aidez-le à trouver le repreneur qu'il recherche en passant une annonce sur la bourse d'opportunités. Une annonce par expert-comptable, c'est demain 17 000 annonces en ligne et... la bourse la plus active du marché ! Cet outil est le vôtre ; nous vous invitons à l'utiliser

LA BOURSE D'OPPORTUNITÉS : MODE D'EMPLOI

DÉPÔT DES ANNONCES

► Le dépôt des annonces, gratuit, est réservé à l'expert-comptable dès lors qu'il est investi d'une mission principale dans l'entreprise concernée. Rappelons que la mission d'accompagnement du chef d'entreprise dans le domaine de la transmission, qui exclut tout acte d'intermédiation, entre dans le cadre des missions principales définies à l'article 2 de l'ordonnance de 1945.

► L'expert-comptable doit être expressément mandaté par son client pour effectuer le dépôt ; des modèles indicatifs de mandat sont proposés dans la rubrique "outils" de la bourse.

► Les informations contenues dans l'annonce n'ont qu'un caractère informatif.

► Une fiche signalétique est proposée aux annonceurs lors du premier dépôt d'annonce, et un compte partenaire est alors attribué pour faciliter les connexions et les dépôts d'annonces futurs des experts-comptables utilisateurs du service. Le login de chaque partenaire est constitué de l'adresse e-mail du partenaire et d'un mot de passe personnel.

CONSULTATION DES ANNONCES

Les annonces déposées sur le site sont en libre

consultation via la rubrique « Consulter les annonces » et un moteur de recherche permet de réaliser une sélection selon des critères de chiffre d'affaires, de zone géographique et de secteur d'activité. Les annonces déposées par les experts-comptables sont automatiquement labellisées « Bourse d'opportunités des Experts-Comptables » de façon à les identifier lorsqu'elles sont sur le site Internet dédié à la transmission de notre partenaire : www.croissanceaffaires.com (ou www.tpe-pme.com).

DEMANDES DE MISE EN CONTACT

► Les demandes de mise en contact sont enregistrées via la rubrique « Mise en contact ». Les services de gestion de la bourse transmettent par e-mail les coordonnées du demandeur à la personne ayant déposé l'annonce sélectionnée. Celle-ci s'engage à prendre le contact du demandeur dans les 48 heures, et à avertir par e-mail que le contact a été effectué.

► La demande de mise en contact est facturée 20 € HT, et la mise en contact est effectuée sous 48 heures.

► Un service d'alerte par e-mail permet de recevoir toute nouvelle annonce, correspondant aux critères de recherche de l'abonné, dans sa boîte aux lettres électronique. Ce service est

facturé 48 € HT pour une durée de six mois et inclut cinq demandes de mise en contact.

► Les demandes de mise en contact et les demandes de renseignement sont centralisées par l'équipe administrative via le numéro Indigo 0821 025 008 (0,12 € ttc/min).

MISE À JOUR DE LA BASE

La mise à jour de la base de données est effectuée automatiquement tous les six mois à partir de la date du dépôt de chaque annonce ; les personnes ayant déposé des annonces s'engagent à les modifier ou les supprimer dès qu'elles ne sont plus à jour.

CONFIDENTIALITÉ

► Les offres de cession et de reprise diffusées sont référencées mais restent anonymes.

► L'identité et les coordonnées de l'expert-comptable qui dépose une ou plusieurs annonces sont strictement confidentielles et ne sont pas consultables par le visiteur internaute.

► De même, le nom et les coordonnées du représentant légal de l'entreprise à céder ne sont en aucun cas communiqués.

Pour accéder à la Bourse d'opportunités : www.experts-comptables.fr (Experland)

dès aujourd'hui, et à créer sur vos sites internet un lien direct vers la Bourse d'opportunités des experts-comptables.

Une enquête sur la transmission d'entreprise en France : les experts-comptables ont le vent en poupe !

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) et l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) ont réalisé, dans le cadre du 58^e Congrès de l'Ordre, une grande enquête sur la transmission d'entreprise conduite par l'Ifop auprès de chefs d'entreprise de 0 à 99 salariés. Ont plus particulièrement été interrogés les repreneurs d'entreprise et les dirigeants qui envisagent de transmettre.

A la lecture de cette enquête, il apparaît notamment que :

► 24% des chefs d'entreprise

ont l'intention de céder ou vendre dans les cinq prochaines années (s'agissant des chefs d'entreprise âgés de 50 ans et plus, la proportion est d'un sur deux) ;

► 69% des repreneurs estiment que la reprise s'est déroulée facilement ;

► 65% des futurs cédants sont aujourd'hui "sereins".

► les experts-comptables sont perçus comme des interlocuteurs privilégiés pour la transmission d'entreprise, qu'il s'agisse d'une cession ou d'une reprise. C'est à nos cabinets (pour 34% des futurs cédants interviewés) que les entrepreneurs souhaitent en priorité s'adresser pour les accompagner et les conseiller lors de la cession de leur entreprise, puis au notaire (12%) et aux chambres de commerce et de métiers (8%), au même plan que les avocats (8%). Côté "repreneurs" et dans les faits, c'est aussi l'expert-comptable qui est prioritairement sollicité par l'entrepreneur (19%), pour l'accompagner et le conseiller lors de la reprise de son entreprise,

suivi du banquier (16%).

► L'expert-comptable est notamment identifié comme l'interlocuteur le plus compétent pour :

► l'évaluation de la situation financière (EC 76% suivi des banques 12%) ;

► l'évaluation de l'organisation de l'entreprise et de son personnel (EC 61% suivi des CCI 16%) ;

► l'appréciation de la situation légale de l'entreprise (EC 53% suivi des avocats 22%) ;

► l'évaluation du potentiel de développement et du marché de l'entreprise (44%) avec les CCI (36%).

L'étude sur le marché de la transmission d'entreprise

Le Conseil Supérieur a par ailleurs réalisé une étude sur le marché de la transmission d'entreprise, en partenariat avec l'ACFCI et l'APCE. Après avoir rappelé quelques éléments essentiels du contexte de la transmission,

cette étude présente une typologie des actions conduites, propose une observation du rôle des acteurs publics et privés, aborde ensuite l'intermédiation et suggère certaines actions à mettre en oeuvre en faveur de la transmission.

En conclusion, soyez les acteurs du changement et œuvrez pour que la transmission d'entreprise ne soit plus considérée comme un sujet tabou mais comme un vecteur de pérennité économique. ●

Yves Fouchet
Président du Comité de la Transmission d'Entreprise
Rapporteur du parcours Transmission au 58^e Congrès

Pour vous procurer l'enquête et l'étude précitées :

http://www.experts-comptables.fr/extranet_ec/html/xpert/transmission.html

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire ou pour nous faire part de vos besoins !